



LES CHRONIQUES DE LA SECURITE 2016 : SECURITE & SURETE

CONSEILLER EN PREVENTION/OFFICIER DE SURETE

CH 12/12/2015

Rubrique : Réaction et préparation au niveau d'alerte sur le territoire.

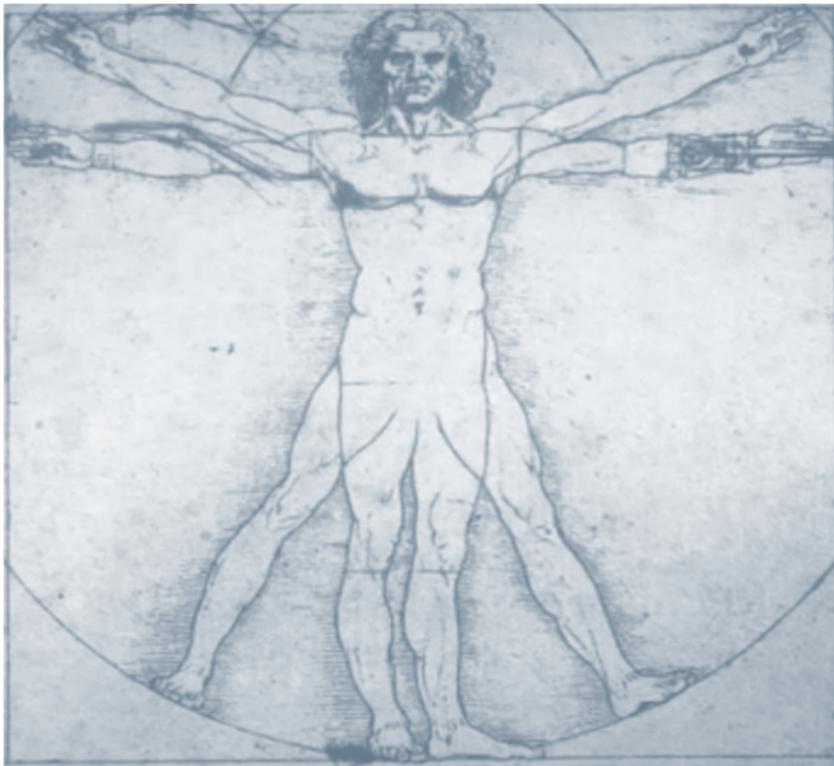


Table des matières

Sécurité et sureté, deux objectifs différents ?	2
Niveau 3 & 4 d'alerte sur le territoire	4
Survivre et se mettre hors de danger : une priorité !	9
Belgique : L'OCAM instaure et maintient le niveau 3 !	9

SURETE ET SECURITE, MEME COMBAT ?

SECURITE ET SURETE, DEUX OBJECTIFS DIFFERENTS ?

- Le conseiller en prévention propose d'appliquer les règles ou les normes (Lois et législations multiples : Travail/Santé/Environnement). En tous les cas, il ne décide de rien.
- L'Officier de Sûreté* doit prendre les décisions. (Prendre en compte le code pénal, liberté individuelle et protection de la vie privée et les lois sur la sécurité privée (Belgique))

** Sûreté : La vulgarisation en anglais de la fonction « Security Officer/Manager » veut dire : Responsable ou gestionnaire de la Sûreté d'un lieu. Quant à « Safety Officer/Manager - HSE Manager » est responsable ou gestionnaire de la sécurité des personnes dans ce(s) lieu(x) et de l'après « Accident/incident ».*

65% du temps (dans le meilleur des cas) d'un conseiller en prévention est consacré à la sécurité sur le lieu de travail. Entendez par là : Le risque de se blesser, le bien-être des personnes, les normes de l'infrastructure d'une construction et le fait de comment y effectuer des travaux, l'environnement, l'aménagement et l'ergonomie des lieux de travail ou des postes de production et enfin, les secours et l'évacuation en cas d'accident et ce, en prenant en compte, la législation ou à défaut, les normes recommandées dans toutes ces matières.

En plus d'être extrêmement flou, cette fonction mal définie et mal comprise (au sein des entreprises) fait la part belle à l'absentéisme, aux accidents et incidents sans cesse croissants dans le monde du travail.

La problématique sécuritaire étant aussi rébarbative que celle incombant à la sureté (coûts et processus (confort)) pour le personnel et les dirigeants d'entreprise, il est très courant de réaliser que bon nombre de conseillers sont « rentabilisés » en cumulant plusieurs tâches et fonction, car on estime que d'éviter les accidents/accident, ou les prévenir ne rapporte rien de concret (Si ce n'est, l'image de marque et les formalités administratives liées aux dossiers (médecine du travail)).

C'est dire l'importance qui est accordée à la sécurité des personnes travaillant ou circulant dans les lieux concernés !

Cette fonction à caractère obligatoire n'est que tolérée et ne décide jamais de la politique à suivre en ces matières. Elle propose et applique (gère) des règles, des actions et des solutions aux dirigeants, qui apprécient à leur tour (coûts), en fonction des normes, des lois et des contraintes si, non-instaurées.

SURETE ET SECURITE, MEME COMBAT ?

La plupart des mesures exceptionnelles et efficaces en sécurité n'ont jamais été prises à titre « préventif », mais bien en réaction après une catastrophe ou un accident (95% des cas de figures).

Très peu de dirigeants ont le courage et la créativité d'investir en la matière, seules les contraintes et les lois décidées toujours après coup, sont productrices de plans et d'actions concrètes sur ces thèmes.

Come évoqué ci-avant, de plus en plus le conseiller en prévention est aussi amené à prendre en charge la sûreté d'un lieu ou d'un des bâtiments dans les entreprises. (« L'Officier de sécurité/Manager » est confronté aux mêmes difficultés que le conseiller en prévention, en partant lui, de sa mission première : La sûreté)

Donc, non seulement plusieurs tâches pour le conseiller en prévention mais aussi parfois, des missions et des objectifs qui ne sont pas compatibles ! (Sécurité et sûreté)

Décider des règles de sûreté à appliquer pour sécuriser un lieu ou protéger une ou plusieurs personnes contre une agression, quelle qu'elle soit, c'est l'affaire de l'officier de sécurité et non celle, d'un conseiller en prévention.



SURETE ET SECURITE, MEME COMBAT ?

NIVEAU 3 & 4 D'ALERTE SUR LE TERRITOIRE



Quels sont les objectifs du conseiller en prévention, en la matière ?

Le sentiment de sécurité est le propre de la sécurité des personnes et le conseiller se doit en ces moments sensibles, de sensibiliser !

Il reste évident que plus que jamais, que l'aspect « signalétique » dans les lieux dont il a la charge est primordial afin de permettre à un maximum de personnes de trouver les issues et se donner ainsi toutes les chances de s'en sortir. Il conviendra aussi de prendre une attention particulière aux points suivant ;

- Les issues de secours doivent fonctionner, être accessibles et signalées (Pictogrammes) !
- Les éclairages de secours.
- Les voies d'escaliers doivent être éclairées et dégagées.
- Les plans des infrastructures à chaque étage doivent être à jour. (Et être communiqués aux autorités concernées)
- Améliorer les éclairages dans les zones d'ombres comme les parkings, les jardins et les sous-sols.
- Les boutons de déclenchement d'alerte à l'évacuation doivent fonctionner être accessibles et signalés (Pictogrammes).
- L'état des coupoles et des échelles d'évacuation doivent fonctionner et être accessibles
- Prévoir des marteaux « bris de vitres » afin que les fenêtres que l'on ne peut pas ouvrir ne deviennent pas des obstacles ou des voies sans issues.

SURETE ET SECURITE, MEME COMBAT ?

- Prévoir des zones sécurisées où l'on peut se mettre en « sécurité/sûreté ». (Panic Room)
- Prévoir des antennes, des bornes ou des relais qui assureront l'accès au réseau téléphonique/wifi afin d'avertir les secours dans les meilleures conditions et ce, quel que soit l'endroit où l'on se trouve dans le bâtiment.
- Procéder impérativement à des exercices annuels d'évacuation.
- Prévoir un système de traçabilité de la présence de personnel/visiteur dans l'infrastructure afin de savoir qui et où chercher, les personnes en dangers.
- Prévoir un plan sécurité « Safety » niveau 3 et un plan différent, lorsque l'alerte passe au niveau 4.
- Limiter la présence et le nombre de personnes dans des locaux à « entrée » unique ou sans issue.
- Vérifier l'état de fonctionnement et l'accessibilité au défibrillateur s'il y en a un.
- Communiquer toute modification de l'infrastructure et du plan d'évacuation au personnel.
- Proposer et adapter un horaire de travail décalé et ou préconiser le travail à domicile, lorsque c'est possible, en fonction du niveau des alertes ou des risques d'être pris pour cible.
- Etc, la liste n'est pas exhaustive.

D'une manière générale, le conseiller informera sur les gestes à faire ou à ne pas faire. Il proposera un maximum d'actions afin de permettre à tous, d'évacuer le plus rapidement possible et de la façon la plus sûre.



Il évitera en fonction du degré d'alerte aux personnes les plus faibles (personnes âgées, à mobilité réduite, travailleur en poste adapté), de se retrouver en situation de danger ou en incapacité de fuir la menace.

Prévoir et anticiper, voir préparer et définir au maximum de ses possibilités, des plans « phase(s) d'alerte(s) » comme : Avant la menace, pendant (l'agression) et surtout, l'après « accident/incident ».



Quels sont les objectifs du Security Officer/Manager, en la matière ?

Ici, l'approche générale suivra deux axes principaux : La menace venant de l'extérieur et celle, venant de l'intérieur.

Le fil conducteur du chargé de la sûreté est qu'il doit permettre de détecter ce qui est normal de ce qui ne l'est pas, dans les plus brefs délais, pour ne pas dire immédiatement !

Prévention du risque venant de l'extérieur :

- Prévoir un dispositif et un plan d'actions différent pour les niveaux 3 et 4 d'alertes sur le territoire.
- Communiquer ce(s) dispositifs et plan(s) d'actions aux autorités locales.
- Cartographier les infrastructures en différentes zones à risques en raison des activités, du nombre de personnes et de leurs fonctionnalités ainsi que, des lieux sensibles pour la survie de l'entreprise.
- En fonction des phases d'alertes, prévoir un accès différents pour les utilisateurs afin de réduire l'accessibilité à ses mêmes différentes zones.
- Idéalement en fonction du degré d'être potentiellement une cible soi-même, prévoir un plan d'alerte « locale » et propre à l'entreprise.
- Tous les accès (Entrées et sorties) doivent-être impérativement sous surveillance caméra. Idéalement, avec un enregistrement des images et ce, qu'il y ait ou pas, un préposé derrière les écrans de contrôles.

SURETE ET SECURITE, MEME COMBAT ?

- Concernant le monitoring vidéo, le périmètre (complet), les voies d'accès (couloirs, escaliers), les locaux à risques, les stocks, et parking doivent être sous contrôles vidéo.
- Toute personne (toute classe de visiteurs confondue) accédant à l'intérieur de l'enceinte et ou de l'infrastructure doit être identifiée et identifiable* (*en permanence, ex : Port de badge obligatoire avec photo).
- Limiter, voir interdire l'accès aux véhicules si ce n'est pas nécessaire, à l'intérieur du site, parking et bâtiments de l'entreprise.
- Limiter, voir interdire l'accès des visiteurs sans rendez-vous.
- Limiter, voir interdire toute manifestation externe dans de l'enceinte ou dans les bâtiments, si pas nécessaire à l'entreprise.
- Tracer tous les accès sur le site et les bâtiments, soit à l'aide d'ouverture via un badge, soit via un contrôle d'accès humain.
- Disposer de portique « Détecteur de métaux » aux accès des bâtiments et de toutes zones à risques.
- Prévoir et mettre en place, un système de recensement et de communication des anomalies en interne et propre à l'entreprise, ainsi qu'avec les autorités locales. (Rapports d'anomalie)
- Analyser et adapter si nécessaire, toutes les procédures liées à la sûreté avant d'augmenter l'effectif en charge de la sûreté des lieux. (ex : Gardiennage)
- Centraliser et réduire les accès au site et au(x) bâtiment(s) afin de mieux contrôler et recenser les entrées et sorties. (fermer les entrées de services et ou réduire les multiples accès possibles)
- Réduire ou éviter les phénomènes de foule ou de masse devant les entrées, prévoir des sas (Espaces tampons) afin de sécuriser le contrôle d'accès sans avoir accès directement aux installations.
- Ne pas surexposer le personnel affecté aux contrôles d'accès à l'extérieur, afin qu'ils puissent donner l'alerte et se mettre à l'abri en cas d'attaque. Ils pourront de cette manière, jouer encore un tant soit peu, leurs rôles pour freiner la progression, sécuriser les lieux, communiquer la situation et voir, sauver des vies en aidant à l'évacuation.



SURETE ET SECURITE, MEME COMBAT ?

Prévention du risque venant de l'intérieur :

- Identifier les zones à risques, limiter voir interdire l'accès à un nombre non-nécessaire de personnes.
- Être attentif particulièrement aux endroits qui ne sont pas sous monitoring vidéo et où l'on trouve des regroupements de personnes, à savoir : Cantine, vestiaire.
- Être attentif particulièrement aux comportements anormaux pendant les pauses de travail, ex : Allée et venue fréquente pendant les heures de service entre le parking et le poste de travail, personne se trouvant à des endroits non-autorisés et sans relation avec son rôle dans l'entreprise, disparition soudaine et de longue durée pendant les heures de service, aux personnes en situation « isolée » pendant leur service, etc...
- Changement de personnel inopiné chez les sous-traitants/cotraitants/intérimaires dans l'entreprise.
- Être attentif particulièrement aux signalements de perte de badge et clefs. (Moyen d'identification et d'accès dans l'entreprise)
- Être attentif particulièrement aux phénomènes de foule et de masse pendant les heures de service. (Flux aux heures de pointes, réunions et changements de pause)
- Prévoir et mettre en place, un système de recensement et de communication des anomalies en interne et propre à l'entreprise, ainsi qu'avec les ressources humaines. (Rapports d'anomalie)
- Etc... la liste n'est pas exhaustive.

Vous l'aurez certainement constaté de par vous-même, certaines approches entre le conseiller en prévention et l'officier de sécurité convergent tandis que d'autres, s'opposent ou s'entravent.

Pourtant, la collaboration entre les deux responsabilités est essentielle pour tendre vers un maximum de réussite à la sécurité de tous, pour anticiper un maximum, pour rassurer et surtout, pour réagir au mieux le cas où.....

C'est bien connu, ce n'est pas au moment des faits qu'il faut réfléchir, là, c'est trop tard. Demain doit-être envisagé aujourd'hui et aujourd'hui envisagé demain.

En sécurité comme en sûreté, jamais le pire ne peut-être ignoré.

SURETE ET SECURITE, MEME COMBAT ?

Il conviendra quand même dans ces lieux où l'on travaille, où l'on doit se rendre pour affaire et où l'on doit rechercher quelqu'un, de savoir ce qu'il faut et de pouvoir réagir au mieux en cas de danger.

SURVIVRE ET SE METTRE HORS DE DANGER : UNE PRIORITE !



3 Règles, 3 attitudes à appliquer :

Lorsque vous entendez un coup de feu, soit dans le bâtiment où vous vous trouvez, ou dans une zone relativement proche de l'endroit où vous vous dirigez ;

1. Quittez impérativement les lieux. Laissez vos effets personnels et évacuez immédiatement. Entraînez toute personne sur votre chemin ou se dirigeant vers la zone de danger. Y compris les personnes qui tétanisées, paniquent et ne veulent plus bouger. Tant que la voie de sortie est libre, en prenant soin d'avancer à l'abri du regard des personnes malintentionnées, toujours se diriger vers la direction opposée au danger et s'en éloigner rapidement.
2. Prévenir les secours simultanément et ensuite couper son portable (GSM) afin d'éviter d'attirer l'attention par la sonnerie.
3. Si vous ne pouvez évacuer, restez caché, calmement, sans bruit et essayer tant que faire se peut, de se mettre hors de portée de vue. Ne sortez que si les forces de l'ordre ne vous en délogent ! Ne pas bouger même si plus de bruits. Une fois à l'abri des regards, barricadez-vous si possible avec tout ce que vous trouvez !

Il y a d'autres aspects et actions qui peuvent être prises en compte, mais si toutefois et dans l'absolu, vous appliquez déjà cela, vous atténuez le risque d'être une victime du fait d'être là au mauvais moment.

BELGIQUE : L'OCAM INSTAURE ET MAINTIENT LE NIVEAU 3 !

(Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace)



*Le niveau de menace 3 signifie que la situation est jugée «grave» car «il apparaît que la menace à l'égard de la personne, du groupement ou de l'événement qui fait l'objet de l'analyse est possible et vraisemblable.» Malgré tout, le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, tient à préciser que le passage du niveau 2 (ou niveau «moyen») au niveau 3 ne signifie pas qu'il y a des indications d'une attaque concrète : «C'est une question de prudence».

* http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20150116_00587157